

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

STATIONNEMENT - REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR TRAVAUX
RUE MAX CHAPON
N° 2024/403

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2,
L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la Route article R.411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation
routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de la directrice de l'école privée Saint Charles,

Considérant que, par mesure de sécurité compte tenu du vent violent et de l'état de la
charpente dont certains morceaux menacent de tomber, **Rue Max Chapon**, il y a lieu de régler
le stationnement et la circulation des piétons, afin de prévenir tout risque d'accident

ARRETE :

ARTICLE 1°/- Du **Lundi 25 Novembre 2024, jusqu'à la réparation de la toiture**, le stationnement
et la circulation des piétons seront réglementés de la façon suivante parking René Vermorel :

- **Stationnement interdit sur une distance de 10 mètres en partant du portail de l'école en direction descendante.**
- **Circulation interdite aux piétons sur le trottoir**

ARTICLE 2°/- La signalisation sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation
routière, par les services techniques de la Mairie.

ARTICLE 3°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et les services
techniques de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le vingt-cinq novembre deux mil vingt-quatre.

Le Maire de la commune de Cours,
Patrice VERCHERE



A handwritten signature in blue ink, which appears to read "Patrice Verchère", is written over a horizontal line.